

SD/LV/SB - 2025/588/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
618MFCCONCEPT7RUETUPINERIE(TOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme DP 042 147 25 00116 délivrée le 29 avril 2025 à Monsieur Julien RELAVE, dans le cadre de travaux de réfection de ~~toiture~~ pour sa propriété sise 7 rue Tupinerie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 juillet 2025 par laquelle l'entreprise MFC CONCEPT, représentée par Monsieur Eddy ALLAROUSSE, domiciliée à POMEYS (69590) 86 rue des Frênes - ZA du Plomb, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'adresse précitée par le stationnement de deux véhicules de chantier sur l'espace public dans le cadre de travaux désignés ci-dessus du 25 août au 9 septembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise MFC CONCEPT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 7
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que deux véhicules de chantier appartenant à l'entreprise MFC CONCEPT sur DEUX (2) emplacements situés devant l'immeuble.
- L'entreprise MFC CONCEPT sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone verte - disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise MFC CONCEPT au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 25 AOUT 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 à 19 heures sauf week-ends et jours fériés.



- Le domaine public devra être impérativement libéré du vendredi soir au lundi matin pour la tenue du marché hebdomadaire.
- L'entreprise MFC CONCEPT s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.
- Les emplacements de stationnement devront dans tous les cas être libérés du vendredi soir au lundi matin (marché hebdomadaire du samedi).
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise MFC CONCEPT fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/07/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MFC CONCEPT - contact@mfc-concept-charpente.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 juillet 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué